

RÈGLES ET RÉGLEMENTS

PERMANENTS.

RÉUNIONS ET AJOURNEMENTS DE LA CHAMBRE.

1.

Résolu—Que cette Chambre s'assemblera à trois heures de l'après-midi, et si à trois heures il n'y a pas de Quorum, M. l'Orateur pourra prendre le Fauteuil et ajourner, mais lorsque la Chambre s'ajournera le *Vendredi*, elle restera ajournée jusqu'au *Lundi*.

Heure de la réunion et de l'ajournement.

2.

Que lorsque la Chambre s'ajourne, les Membres doivent tenir leurs places, jusqu'à ce que l'Orateur quitte le Fauteuil.

Ordre en sortant de la séance.

3.

Que toutes les fois que l'Orateur sera obligé d'ajourner la Chambre faute d'un Quorum,

Noms inscrits lors d'un ajour-